

**ARBITRAGE SELON LE  
RÈGLEMENT SUR LE  
PLAN DE GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS**  
(Chapitre B-1.1, r. 8)  
**CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL**  
(Organisme d'arbitrage accrédité par la Régie du bâtiment du Québec)

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ALMA  
No dossier S18-092102-NP  
S19-032001-NP

**Madame Mélissa Lavoie**  
**Monsieur Sabin Gilbert**  
Bénéficiaires

c.

**9295-7596 Québec Inc.**  
L'Entrepreneur

Et :

**La Garantie de Construction Résidentielle**  
**(GCR)**

L'Administrateur

ET

No dossier S18-092501-NP  
S19-032002-NP

**Madame Sylvie Girard**  
Bénéficiaire

c.

**9295-7596 Québec Inc.**  
L'Entrepreneur

Et :

**La Garantie de Construction Résidentielle**  
**(GCR)**

L'Administrateur

---

**DÉCISION ENTÉRINANT UNE TRANSACTION**

---

Arbitre : Roland-Yves Gagné  
Pour les Bénéficiaires : M<sup>e</sup> Christian Girard  
Pour l'Entrepreneur : M<sup>e</sup> Diane Montminy  
Pour l'Administrateur : M<sup>e</sup> Pierre-Marc Boyer

### Description des parties

#### BÉNÉFICIAIRES :

Madame Mélissa Lavoie  
Monsieur Sabin Gilbert  
83 rue Duchesne  
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Qc. G8G 1Z4  
et  
Madame Sylvie Girard  
254 du Carrefour  
Terrebonne, Qc. J6V 1H6  
a/s M<sup>e</sup> Christian Girard  
3219, boulevard St-François bureau 206  
Saguenay (Jonquière), Qc. G7T 1A1

[mechristiangirard@gmail.com](mailto:mechristiangirard@gmail.com)

#### ENTREPRENEUR :

9295-7596 Québec Inc.  
1015, avenue Curé Labelle  
Alma, Qc. G8B 7P4  
A/S M<sup>e</sup> Diane Montminy  
Larouche Lalancette Pilote  
660 boulevard De Quen Nord  
Alma, Qc. G8B 6H5

[dmontminy@llpb.ca](mailto:dmontminy@llpb.ca)

#### ADMINISTRATEUR :

Garantie Construction Résidentielle  
a/s M<sup>e</sup> Pierre-Marc Boyer  
7171 Jean Talon Est, bureau 200  
Montréal, Qc. H1M 3N2

[pierre-marcboyer@garantieqcr.com](mailto:pierre-marcboyer@garantieqcr.com)



## DÉCISION

- [1] Le Tribunal d'arbitrage est saisi, entre autres, dans les dossiers S19-032001-NP et S19-032002-NP, de la demande d'arbitrage quant au point suivant de la décision de l'Administrateur du 4 mars 2019 pour chacun des deux dossiers :
3. EFFLORESCENCE AU MUR DE MAÇONNERIE, point qui inclut la dénonciation suivante : les descriptions #9 à #21 du rapport produit en B-6 (pages 20 à 23) et les descriptions #23 à #29 (pages 22 à 25) du rapport produit en B-1
- [2] Lors de l'audience, les procureurs des Bénéficiaires, de l'Entrepreneur et de l'Administrateur informent le Tribunal d'arbitrage en être arrivé à une entente au sujet du point cité au paragraphe précédent.
- [3] L'entente signée par les trois Bénéficiaires, l'Entrepreneur, et le procureur de l'Administrateur, en date du 30 mai 2019, a été envoyée au Tribunal d'arbitrage le lundi 3 mai 2019 et porte le titre de « Transaction ».
- [4] Après l'envoi de la Transaction, les procureurs des Bénéficiaires et de l'Entrepreneur ont affirmé être d'accord avec le libellé de la présente décision.
- [5] L'entente est annexée aux présentes.
- [6] **VU** le *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs*, la transaction signée par les Bénéficiaires, l'Entrepreneur et l'Administrateur, et que le Tribunal d'arbitrage conclut qu'il est dans l'intérêt des parties et de la justice de l'entériner, le Tribunal d'arbitrage :
- [6.1] **ENTÉRINE** la transaction annexée aux présentes en Annexe A;
- [6.2] **ORDONNE** aux parties de s'y conformer;
- [6.3] **DÉCLARE** que la présente transaction a force de chose jugée quant aux différends qu'elle règle, et que la présente ordonnance est faite sous réserves des droits des parties quant aux autres différends à être tranchés qui, tous, ne sont pas liés aux points réglés par la présente transaction.
- [7] **LE TOUT** frais à suivre.

Montréal, le 4 juin 2019



**ROLAND-YVES GAGNÉ**

Arbitre/Centre Canadien d'Arbitrage  
Commercial  
Place du Canada  
1010 ouest, de la Gauchetière #950  
Montréal, Qc. H3B 2N2

## ANNEXE A Transaction

